

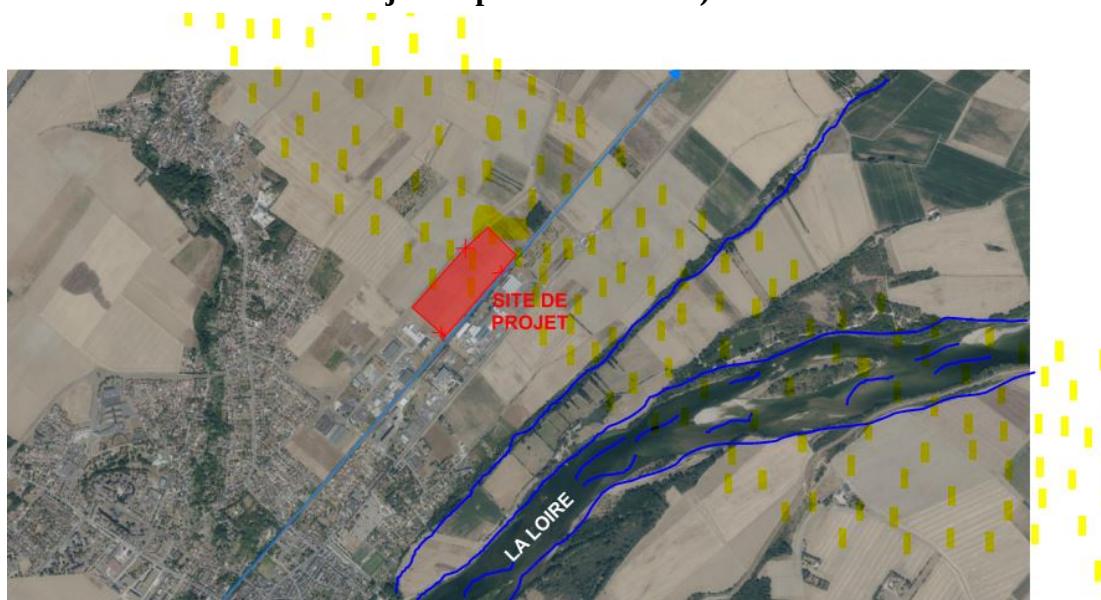
# QUESTIONS CONCERNANT LES RESPONSABILITÉS

## DILUTION DES RESPONSABILITÉS

(Qui est responsable de quoi au final ? Qui paie les conséquences de cette installation ?)

Source : Plan de situation Projet Val de Loire Promotion sur loiret.gouv.fr

**Vue du projet DELTA de Val de Loire Promotion (et autres) en vue d'une location de l'entreprise REXEL à Beaugency sur la seule coupure verte, dans la communauté de communes des Terres du Val de Loire, traversant perpendiculairement la Loire et se prolongeant de chaque côté (la Beauce d'un côté, la Sologne de l'autre) (en pointillés jaunes ajoutés par l'association)**



Source : Plan de gestion des paysages (21 02 2019) : extrait des menaces p95

Troisième partie - Orientations pour une gestion partagée

### Menaces :

Le Val de Loire constitue un axe majeur de peuplement, de développement économique et de communication. Il génère ainsi la création d'équipements et d'infrastructures nouvelles, quelquefois d'intérêt national, le plus souvent d'intérêt local. Le tracé des équipements d'intérêt national (autoroutes) est en grande partie conditionné par des enjeux extra régionaux. Sans fonction locale il se surimpose au paysage, et peut en contrarier les grandes caractéristiques. Pour un paysage aussi axé sur le fleuve et ouvert que le Val de Loire, le risque de destruction est grand. Seuls de très grands efforts d'intégration visuelle peuvent en rendre la lecture acceptable dans le paysage.

Les élargissements de voies et les contournements de bourgs sont bien sûr les nouvelles infrastructures, les plus répandues. Leur réalisation peut conduire, via des équipements (giratoires, signalétique...) standard, sans recherche de qualité paysagère ni d'adaptation à leur environnement et par leur répétition parfois excessive, à une dégradation et une banalisation des paysages, qui perdent ainsi leur caractère ligérien.

Ces réalisations nouvelles engendrent des modifications profondes des territoires et des paysages traversés, illustrant le hiatus existant entre la conception et la réalisation des projets d'infrastructure et la planification territoriale. Les problèmes posés sont de trois ordres :

- La réflexion concernant l'insertion paysagère de ces infrastructures est souvent trop tardive et trop limitée, très rapidement contrainte par les emprises foncières dont dispose le maître d'ouvrage.

- Ces ouvrages favorisent une croissance de l'urbanisation en « doigt de gant » ou greffée sur le tracé, non planifiée à l'échelle globale du territoire, en discordance avec les logiques antérieures d'évolution de l'occupation du territoire. Cette urbanisation diffuse (extensions pavillonnaires ou zones d'activité et zones artisanales) déstructure l'organisation des unités spatiales identitaires du Val, et entraîne une consommation excessive de l'espace agricole.

- L'impact visuel de ces implantations est souvent aggravé par leur piètre qualité urbanistique, leur faible intégration paysagère et une qualité architecturale des bâtiments souvent médiocre.

Enfin, les déviations et contournements de bourgs, créant parfois de vastes espaces enserrés entre les voies et souvent délaissés, modifient l'approche et la perception des villes et villages. Longeant les zones bâties anciennes, ils peuvent avoir également pour effet de mettre au premier plan ce qui constituait auparavant les arrières de la ville et qui n'avaient jamais fait l'objet de projets d'aménagement ou de valorisation. (fig. 140, 141)

- 1) Qui ou quelle entité est responsable sur le court et/ou le long terme :
- a) - du site ?
  - b) - des employés ?
  - c) - des règles du site qui s'imposent aux employés ?
  - d) - de la sécurité du site ?
  - e) - de toutes les conséquences d'un accident ?
  - f) - d'une pollution en cours de travaux (exemple nappe phréatique polluée pendant le chantier)
  - g) - d'une pollution constatée après les travaux (pollution de l'air pour les riverains)
  - h) – des conséquences des pollutions à court et long terme (maladie chronique respiratoire, ...)
  - i) - du coût des conséquences des pollutions à court et long terme (traitements, prise en charge des cancers, ...) ?
  - j) - de la sécurité de la friche industrielle ?
  - k) - de sa dépollution en toute fin de vie du site (déconstruction, béton, goudron, gravats..) ?
  - l) - des travaux de voiries pour s'adapter au trafic ?
  - m) – du prix de vente trop peu élevé du terrain par rapport à la rareté d'un bien équivalent?
  - n) - de la perte des terres naturelles nécessaires pour une résilience alimentaire ?
  - o) – du non respect des cibles prescriptives du SRADDET concernant l'artificialisation ?
  - p) - des conséquences de l'artificialisation (absorption de CO2)?
  - q) – des conséquences de la perte des vues du grand paysages UNESCO et des couloirs verts préconisés sur son linéaire Val de Loire?
  - r) – de l'évitement des menaces relevés dans le plan de gestion de 2019
  - s) – du manque d'eau dû à l'évaporation de cette dernière dans les bassins de rétention ouverts
  - t) – de l'aménagement des pistes cyclables nécessaires à la desserte de l'entreprise
  - u) – du diagnostic archéologique ? Et des fouilles si elle sont nécessaires ?

## RESPONSABILITÉ DE LA FUTURE FRICHE ET DE SON COÛT DE RENATURATION

**Source : Projet Val de Loire promotion sur le site loiret.gouv.fr**  
***Courrier du Maire actuel de Beaugency se trouvant dans le dossier et qui nous amène à poser les questions suivantes :***

Beaugency, 16 septembre 2022

Monsieur le Président,

Dans le cadre de votre dossier de demande d'Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au nom de la société Val de Loire Promotion pour un projet de plateforme logistique sur le territoire de Beaugency, vous sollicitez l'avis de la Mairie de Beaugency en qualité d'autorité compétente en matière d'Urbanisme quant à l'usage futur en cas d'arrêt définitif de l'activité.

Nous accusons réception de votre demande et émettons un avis favorable au maintien de l'usage industriel des terrains.

Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'Environnement restent de votre seule responsabilité.

L'ensemble des dispositions présentés dans le courrier reçu le 15 septembre 2022, à savoir :

- la fermeture des bâtiments,
- l'évacuation des stockages,
- l'évacuation des déchets et produits dangereux,
- la coupure des alimentations en énergie,
- la surveillance de l'établissement,

devront donc être mise en œuvre en cas de cessation définitive de l'activité.

L'ensemble des frais relatif à ces procédures, au suivi, aux investigations, et aux mesures complémentaires éventuelles seront donc à la charge de la société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Maire  
Jacques MESAS



- 2) Doit-on comprendre par cette présente, que quelque soit la date de retrait de l'entreprise de Val de Loire promotion (dans 6 mois, 1, 12, 20, 30 ou 50 ans), les exigences concernant les dispositions seront les mêmes ?
- 3) Un site industriel non occupé tombera sous la loi européenne de restauration de la nature, votée ce 12 juillet 2023, le porteur de projet peut-il être plus explicite au vue de cette nouvelle loi et donner plus de garantie que ce qui est proposé dans cet ancien courrier ?
- 4) Les responsabilités énoncées dans ce courrier sont-elles uniquement exigibles auprès de Val de Loire Promotion ?
- 5) Val de Loire promotion a-t-elle les capacités financières de faire ce qui est énoncé dans ce courrier qui semble être le strict minimum?
- 6) En cas d'abandon du site , qui serait responsable des bâches plastiques des bassins de rétention d'eau , de surveillance de ces bassins , de la zone des batteries, des fuites dans cette zone, des panneaux solaires détériorés par les événements climatiques ?

- 7) Les responsabilités énoncées dans ce courrier sont -elles transférables à la prochaine entreprise propriétaire ?
- 8) En cas de faillite de l'entreprise Val de Loire promotion ou celle d'une futur entreprise propriétaire, qui prendrait la suite de ces engagements ?
- 9) Quand bien même, ce site resterait à usage industriel, et à l'heure où la Mairie de Beaugency requalifie une friche d' 1, 4 hectare à ses frais (requalification estimée à plus d'un million d'euros sans les nouveaux aménagements), pourquoi ne pas demander la déconstruction du bâtiment et le recyclage du béton dans ce courrier ?
- 10) Qui paierait en cas de décision de requalifier ce terrain dans quelques années à son usage actuelle, c'est- à dire agricole (en effet cette terre a été moissonné en juin 2023) ?
- 11) Pourquoi le Maire dit-il dans ce courrier que ce terrain est à usage industriel alors que ce n'est pas le cas dans la réalité car cultivé, et que ce terrain est situé hors zone ActiLoire ?

**Source : Compte rendu du Conseil municipal de Beaugency (novembre 2021)**

beaugency.fr/wp-content/uploads/2021/12/1-CM\_20211110\_PV.pdf

6260 23 / 26 | - 90% + | [ ] [ ]

**22. CESSION DE TERRAINS MUNICIPAUX DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ ECONOMIQUE**

Monsieur Hervé SPALETTA expose que la Ville de Beaugency est propriétaire de plusieurs parcelles dans les zones UI et AUI situées à l'EST de la commune. Ces dernières ne sont pas desservies par des réseaux.

Références cadastrales	Numéro	Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens)
ZE	173	4690 m <sup>2</sup>
ZE	175	8306 m <sup>2</sup>
ZE	181	2208 m <sup>2</sup>
ZE	183	8449 m <sup>2</sup>
ZE	199	867 m <sup>2</sup>
ZE	242	1198 m <sup>2</sup>
ZE	244	577 m <sup>2</sup>
H	86	645 m <sup>2</sup>
H	87	40 m <sup>2</sup>
	<i>Total</i>	26 980 m <sup>2</sup>

La SASU Val de Loire Promotion, dont le siège social est situé 11 Rue René Rose, 45380 Chaingy, s'est portée acquéreur de ces parcelles d'une contenance totale de 26 980 m<sup>2</sup> au prix de 5 € / m<sup>2</sup>, soit 134 900 €. Cette acquisition permettrait à l'entreprise d'y créer un bâtiment d'activité économique.

France Domaine a considéré que, compte tenu du marché immobilier local, de la nature du bien à évaluer et de son zonage au PLU, le prix proposé n'appelle pas d'observations de leur part et peut donc être accepté.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux – Urbanisme – Logement – Mobilité le 27 octobre 2021 et à la commission Finances – Personnel du 28 octobre 2021.

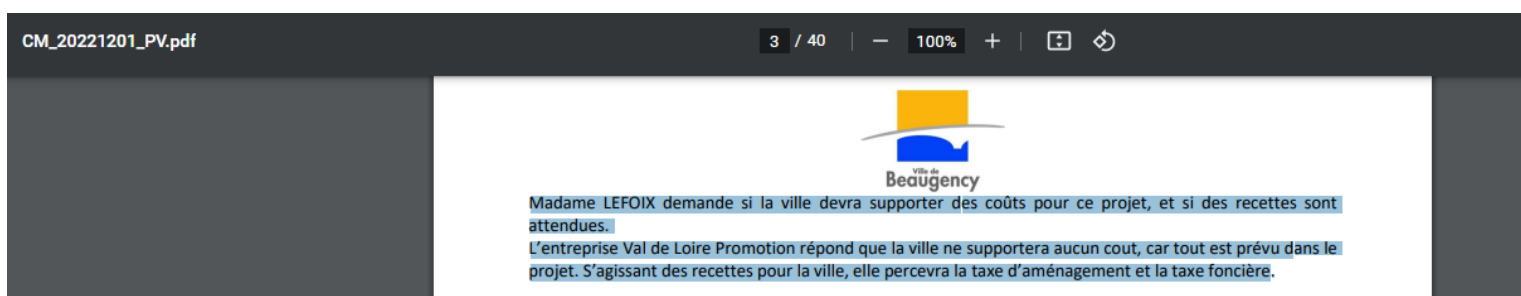
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

1. Approuver la cession à la SASU Val de Loire Promotion, ou, avec l'agrément de la Ville de Beaugency, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, des parcelles ci-dessus référencées d'une contenance totale de 26 980 m<sup>2</sup> ;
2. Réaliser cette opération moyennant le prix de 134 900 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;
3. Laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
4. Autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à régler les détails de l'opération, à finaliser le compromis de vente, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

12) Pourquoi ce terrain a-t-il été vendu 3 fois moins cher que le terrain d'en face (situé à moins de 10 mètres) ?

13) Les domaines ont-ils été informés du changement de modification de hauteur du PLU et du prix de vente convenu dans la promesse de vente pour le terrain de la Communauté de Communes en face de celui convoité par Val de Loire Promotion afin de faire une estimation actualisée du prix de vente des terrains appartenant à la Mairie avant la signature de la promesse de vente?

**Source : Compte rendu du Conseil municipal de Beaugency (décembre 2022)**



14) Quelles seront les rentrées fiscales (une estimation chiffrée) ? (question déjà posée aux conseils municipaux le 1er décembre 2022, et posée le 4 juillet 2023 : le Maire a dit qu'il ne répondrait pas aux questions concernant ce dossier pour cause d'enquête publique)

15) Beaugency percevrait-elle 50 % ou 100 % de la taxe d'aménagement ?

16) A combien se monterait exactement la taxe d'aménagement ?

17) Concernant les parkings, les emplacements chargement/déchargement camions échappent-ils à la taxation?

18) A défaut de vouloir informer ses élu.e.s avant le vote pour avis du projet Delta lors du conseil municipal du 4 juillet 2023 mais afin que le Maire puisse se rendre compte de la réalité des futures recettes fiscales pour Beaugency et la communauté de communes des Terres du Val de Loire et puisse, lui, prendre une décision éclairée, combien l'entreprise, annoncée comme locataire : REXEL, a-elle payé d'impôt à la commune de Baule et à la communauté de communes des Terres du Val de Loire, en 2021 ? en 2022 ?

19) Afin de comprendre la participation de l'entreprise locataire, nommée dans l'enquête publique : REXEL, à la vie collective et sociale, quels types d'impôt paie t-elle au département du Loiret, à la région Centre-Val de Loire et à l'État Français ? Combien a-t-elle réellement payé à ces différentes collectivités en 2021 ? en 2022 ?

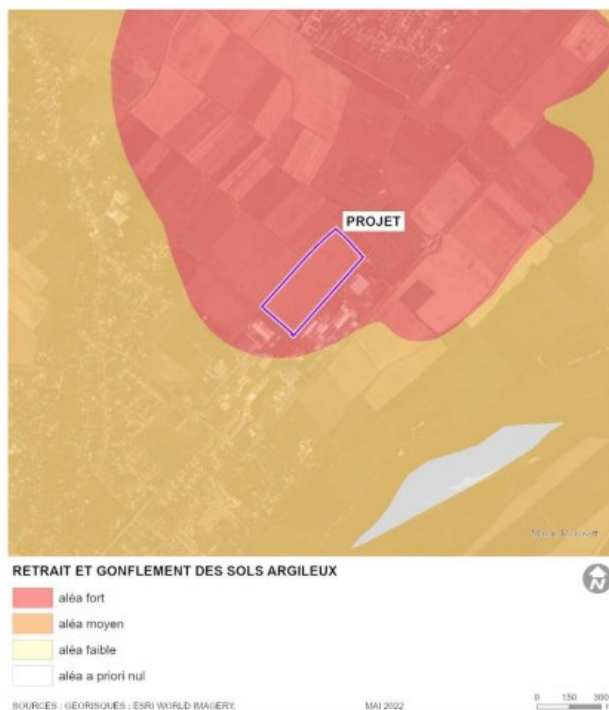
20) L'entreprise, nommée locataire dans la présentation du projet : REXEL, paiera-t-elle de la CFE en 2023 sur son site de Baule et si oui à combien est-elle estimée ?

## RESPONSABILITÉ AU NIVEAU DES ROUTES

D'après les dire de Val de Loire promotion lors de ses réponses aux questions du 1 décembre 2022, la ville ne supporterait aucun coût. Qui paierait ? Val de Loire Promotion ? une autre collectivité ?

Source : Projet Val de Loire Promotion sur loiret.gouv.fr

Illustration n° 16 : Risque de retrait gonflement d'argiles



L'aléa retrait et gonflement d'argiles est jugé fort au droit du site de projet.

- 21) la route ne mesurant que 6m50 de largeur au lieu de 7 mètres, qui serait en charge de sa mise aux normes ?
- 22) Combien cet élargissement de la route coûterait-il à la collectivité ? et à quelles collectivités ?
- 23) Y-a-t-il des obligations concernant les pistes cyclables en fonction du nombre d'usagers nouveaux envisagés ?
- 24) Qui paierait les coûts de renforcement du pont de Messas ?
- 25) Qui paierait l'entretien de la route D918 qui s'abîme très vite ?
- 26) Qui paierait la rénovation d'un des plus vieux pont du Loiret en cas de sollicitation trop élevé de poids lourds ?

## RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE LOCATAIRE CONCERNANT SES SALARIÉS

*Dans les différentes contributions que l'on peut lire sur le site internet, que l'on soit pour ou contre le projet, il y a une unanimité concernant l'envie que l'entreprise reste sur le territoire. C'est dans cet esprit que l'association cherche depuis le début une solution qui semble répondre à cette envie d'emploi préservé sur le territoire.*

*Dans un premier temps, l'association est favorable à une solution innovante d'agrandissement sur place de l'entrepôt logistique de Meung-sur-Loire afin de permettre à chaque employé de garder son travail sur place et que les poids lourds puissent emprunter l'autoroute à moins d'un kilomètre. Dans un deuxième temps et vraiment à défaut de solution créative dans la zone synergie de Meung-sur-Loire, l'association privilégie l'idée d'utilisation d'un entrepôt déjà existant de 48 000 mètres<sup>2</sup> comme celui-ci disponible à 15 km, à Mer à moins d'un kilomètre de l'autoroute.*

Source : photographie prise le 14 juin 2023 à Mer



25) Nous lisons de l'inquiétude dans ces contributions et notamment celles d'élu.e.s, y-a-t-il une information concernant une possible délocalisation donnée directement par l'entreprise et qui n'est pas donnée à Madame le commissaire enquêteur ou est-ce simplement une rumeur ? Qu'en dit l'entreprise loueuse du projet Delta ?

26) Si c'est le premier cas, comment une entreprise peut tenir ce double discours, ce n'est pas possible de s'installer à 25 km, à 15km à cause des trajets des salariés (dans le dossier Val de Loire Promotion) et c'est possible de s'installer à 119 km ou 201km ?

# RESPONSABILITÉ CONSTRUCTION BÉTON AU DESSUS DE LA NAPPE PHRÉATIQUE, ARTIFICIALISATION, AIR

Source : Compte rendu du Conseil municipal de Beaugency (décembre 2022)



Madame LEFOIX demande si la ville devra supporter des coûts pour ce projet, et si des recettes sont attendues.

L'entreprise Val de Loire Promotion répond que la ville ne supportera aucun cout, car tout est prévu dans le projet. S'agissant des recettes pour la ville, elle percevra la taxe d'aménagement et la taxe foncière.

Madame NAIZOT interroge sur le calendrier de réalisation.

L'entreprise Val de Loire Promotion explique que les études ont démarré il y a plus d'un an. La livraison du bâtiment est prévue fin 2024.

**Madame LEFOIX demande combien de tonnes de béton un tel bâti nécessite.**

**L'entreprise Val de Loire Promotion répond que cela dépend du type de sol et de sa portance. Des bureaux spécialisés le calculeront en phase d'exécution.**

La présentation de ce projet étant terminée, l'ordre du jour du conseil municipal est repris.

Monsieur SPALETTA quitte la salle

27) Le site se trouvant comme on le voit sur une zone très argileuse, n'ayant pas eu de réponse par l'architecte présente le 1 décembre 2022, ni par le Maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2023, qui ne savait pas ou ne souhaitait pas répondre, aujourd'hui nous aimerions avoir une réponse à cette question : combien de mètres cube de béton seraient nécessaires à la construction de cet entrepôt logistique?

28) Quelle structure est prévue pour faire face aux aléas argileux ? Si ce sont des piliers en béton, à quelle profondeur sont-ils prévus ?

29) Qui est responsable de fournir la déclaration IOTA concernant l'eau ?

30) A combien de centimètres de la surface est la nappe phréatique ?

31) Cette zone est -elle une zone d'infiltration importante pour le Rû ? Pour la Loire ? Pour la nappe de Beauce ?

32) Le SRADDET a comme cible prescriptive un nombre d'hectare de terre artificialisable pour 2025. Cette cible est déjà atteinte selon des documents régionaux, comment peut-on encore construire sur une aussi grande surface alors que tous les hectares à disposition ont déjà été utilisé au niveau régional?

33) Qui est responsable de l'application de ce SRADDET ?



34) Comment le porteur de projet Val de Loire promotion et /ou le locataire pensent-ils à éviter l'artificialisation ?

35) Comment comptent-t-ils réduire l'artificialisation ?

36) Comment compte-t-ils compenser une si grande surface d'artificialisation ?

37) Qui est responsable du fait que nous n'avons pas de PCAET sur notre territoire ?

## RESPONSABILITÉ CONCERNANT L'ÉQUILIBRE SOCIO-ÉCONOMIQUE

38) La commune de Beaugency a-t-elle déjà une répartition équilibrée des catégories socio-professionnelles ? Qui est responsable de cet équilibre : la commune, la communauté de communes ?

### ANNEXE Répartition équilibrée entre catégorie socioprofessionnelle par rapport au national dans une ville moyenne comme Beaugency

( + exemple déséquilibre de Meung-sur-Loire et exemple d'équilibre de la Ferté saint-Aubin)

Source : INSEE, RP2019 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2022 - EMP T7- Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2019 pour la France, Beaugency, Meung-sur-Loire et la Ferté saint-Aubin

EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2019

	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>26 718 579</b>	<b>100,0</b>
Agriculteurs exploitants	416 381	1,6
Artisans, commerçants, chefs entreprise	1 807 545	6,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4 912 462	18,4
Professions intermédiaires	6 959 406	26,0
Employés	7 350 111	27,5
Ouvriers	5 272 675	19,7

Source : Insee, RP2019 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

Écart avec le national	Code couleur de cet écart
Entre 0 et 1,5 %	
Entre 1,6 et 3 %	
Entre 3,1 et 4,5 %	
Entre 4,6 et 6 %	
Entre 6,1 et 7,5 %	
Entre 7,6 et 9 %	
Entre 9,1 et 10,5 %	
Entre 10,6 et 12 %	
Entre 12,1 et 13,5 %	

Catégories socioprofessionnelles	% France	% Beaugency	Écart entre Beaugency et la France	%Meung-sur Loire	Écart entre Meung-sur Loire et la France	La ferté saint-Aubin	Écart entre La Ferté saint Aubin et la France
Agriculteurs exploitants	1,6	0,2	-1,4	0,3	-1,3	0,6	-1
Artisans, commerçants, chefs entreprise	6,8	7,2	+0,4	6,3	-0,5	8	+1,2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	18,4	19,1	+0,7	10,6	-7,8	15,6	-2,8
Professions intermédiaires	26,0	22,7	-3,3	23,7	+2,3	24,7	-1,3
Employés	27,5	31,7	+4,2	26,3	-1,2	30,1	+2,6
Ouvriers	19,7	25,2	+5,7	32,9	+13,2	21,1	+1,4

39) Qui est responsable de la densité d'emploi sur le peu de terres restantes attribuables à l'économie ?

40) Y-a-t-il une utilisation optimale des friches économiques de la Ville de Beaugency ?

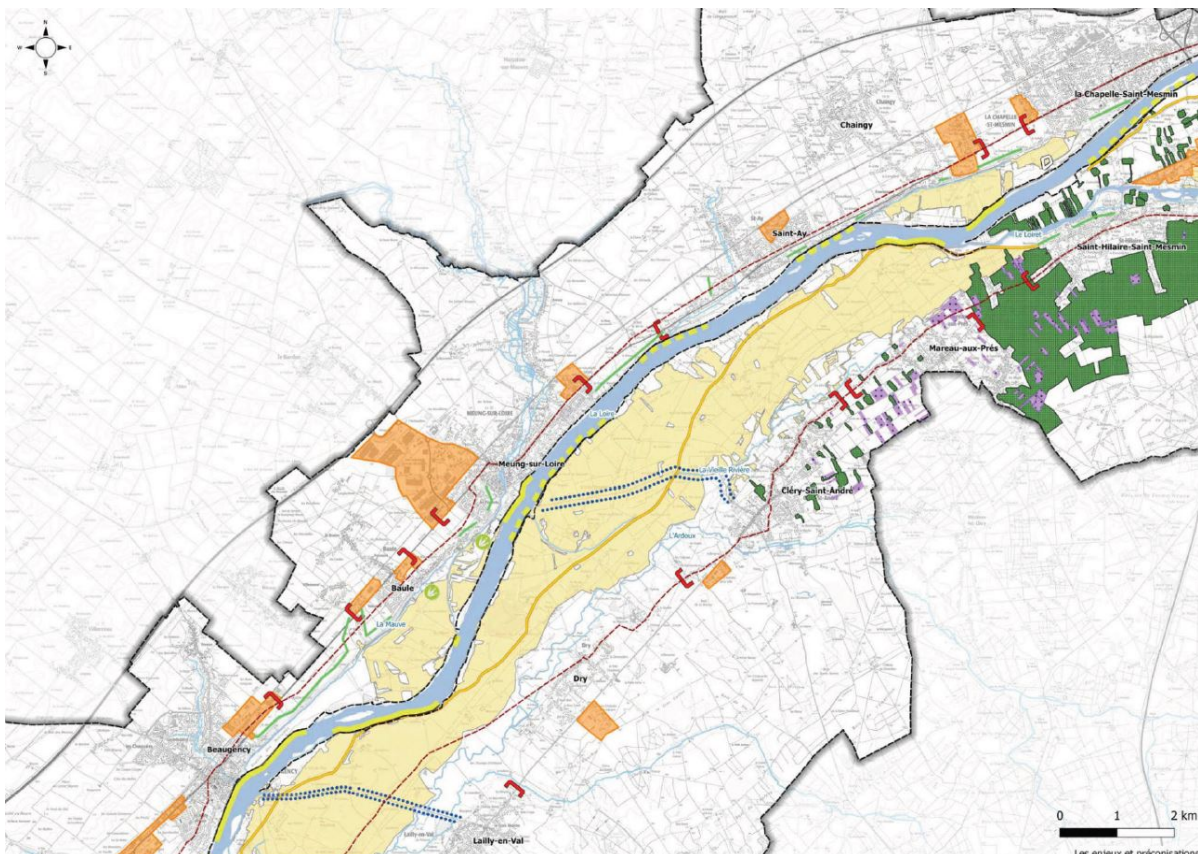
41) L'activité touristique n'est pas la seule activité à développer, elle n'est pas non plus à détruire. Qui est responsable actuellement à Beaugency de dépenses inconsidérées (environ 400 000 euros) pour un office de tourisme quand des locaux gratuits de la communauté de communes sont à disposition ?

# RESPONSABILITÉ CONCERNANT CE DERNIER CORRIDOR VERT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LA ZONE TAMPON UNESCO

Source : Les paysages du Val de Loire : Patrimoine Mondial Unesco - Spatialisation du Plan de gestion - Séquence n° 1.2 : Le Val d'Orléans Beaugency (novembre 2021) DREAL et [side.developpement-durable.gouv.fr](http://side.developpement-durable.gouv.fr) p94 et 95

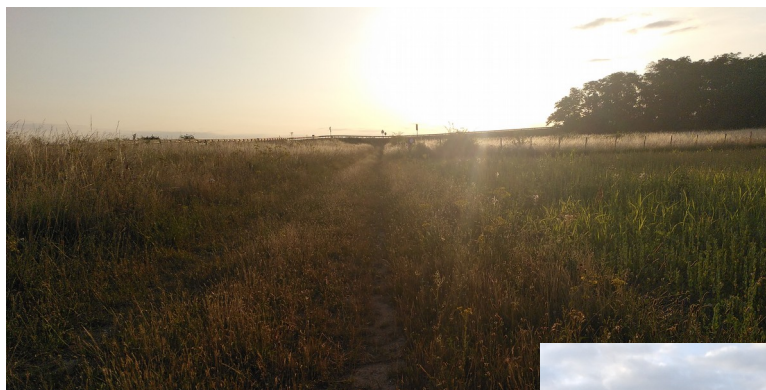
### Enjeux et préconisations

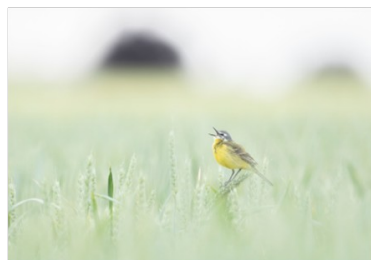
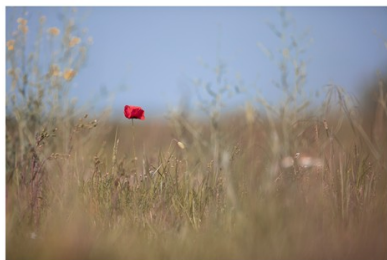
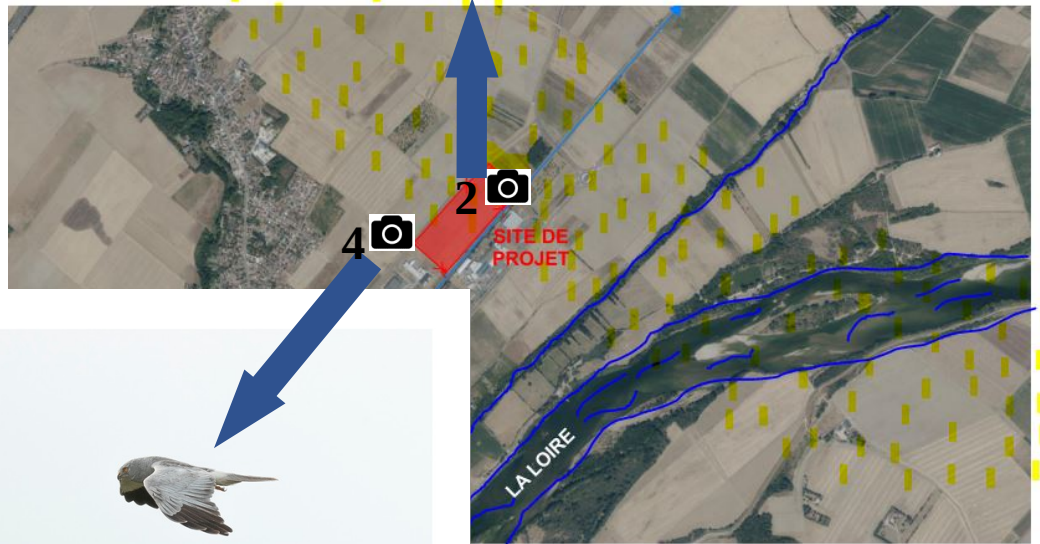
<p><b>ORIENTATION 2 : Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire</b></p> <p>2.1 Préserver les paysages jardinés liés aux cultures spécialisées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Les petites parcelles maraîchères (présence autour de l'item)</li> <li> Les paysages horticoles et les vergers</li> </ul> <p>2.2 Maintenir les paysages viticoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Les vignes</li> </ul> <p>2.3 Éviter la fermeture des paysages du Val en maintenant des prairies alluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Maintenir les ouvertures ponctuelles sur le fleuve depuis les routes</li> <li> Maintenir les grandes ouvertures visuelles sur la plaine et sur le fleuve depuis les routes</li> <li> Préserver les ouvertures ponctuelles depuis les cheminements de bord de Loire</li> </ul> <p>2.4 Concilier grandes cultures et paysages de qualité Préserver les structures arborées dans la plaine agricole (haies, bosquets, etc.)</p> <p>2.5 Intégrer les bâtiments agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Soigner la qualité paysagère des abords et des aménagements autour des bâtiments</li> </ul>	<p><b>ORIENTATION 3 : Maîtriser l'étalement urbain</b></p> <p>3.1 Éviter les extensions urbaines diffuses</p> <p>3.2 Éviter l'urbanisation des flancs et des hauts de coteaux / terrasses</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Éviter l'urbanisation des flancs et des hauts de coteaux / terrasses</li> </ul> <p>3.3 Maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines</li> </ul> <p><b>ORIENTATION 4 : Organiser le développement urbain</b></p> <p>4.6 Insérer et requalifier les zones d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Insérer et requalifier les zones d'activités</li> </ul>	<p><b>ORIENTATION 6 : Valoriser les entrées et les axes de découverte du site</b></p> <p>6.1 Requalifier les grands axes de découverte le long du fleuve</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Préserver les routes paysannes en limitant au maximum les équipements routiers (glissières, panneaux, signalisation horizontale, bas-côtés minéralisés, etc.)</li> <li> Requalifier les points noirs routiers en tenant compte du contexte dans lequel ils s'insèrent</li> </ul> <p>6.2 Préserver les alignements d'arbres le long des routes et favoriser des plantations supplémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Restaurer les alignements d'arbres remarquables liés au patrimoine</li> </ul> <p><b>Périmètre Unesco</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Zone tampon</li> <li> Zone coeur</li> </ul>
--	---	--



**Aucune vue à préserver : est-ce aussi sûr ? Quelques vues qui disparaîtraient si le projet se faisait.**

42) Comment éviter, réduire et compenser la perte de notre seule entrée de ville naturelle (une attention est réservée aux entrées de ville dans de nombreux documents d'urbanisme) ?





## CONCLUSION

Antoine de Saint-Exupéry dans Terre des hommes : « **Être homme, c'est précisément être responsable. C'est connaître la honte en face d'une misère qui ne semblait pas dépendre de soi. C'est être fier d'une victoire que les camarades ont remportée. C'est sentir, en posant sa pierre, que l'on contribue à bâtir le monde.** »

Le bon air dépend de nos choix et de nos responsabilités respectives. Chacun ou chacune peut œuvrer pour une économie plus vertueuse en étant créatifs, en étant utile à ses concitoyens, en respectant les contraintes de notre temps, en partageant le peu de terres qui restent à disposition. On peut être fier de voir que certains et certaines ont su préserver notre patrimoine mondial de l'UNESCO jusque dans sa zone tampon fortement sollicitée. Notre pierre pour bâtir le monde, est la considération de la complexité des prises de décision dans un environnement qui est amené à être de plus en plus respecter, vecteur de prospérité, admirer pour le bonheur de tous. Est-ce déraisonnable de penser que nous sommes encore responsable de la possibilité pour nos enfants de s'émerveiller juste d'un lever de soleil ?



**Source : photographie  
avec une vue dégagée  
du lever du soleil du 12  
juillet 2023**

*L'association est dans l'attente de réponses à ces questions avant de comprendre au mieux ce projet. En attendant , voici notre avis*

**DOIT-ON ACCEPTER UN PROJET SANS EN CONNAÎTRE LES IMPLICATIONS FINANCIÈRES à COURT ET LONG TERMES, NI LES RESPONSABILITÉS DE CHACUN?**

***L'association « Beagency, Béton et camions ça suffit ! Un développement alternatif , c'est possible ! » répond NON.***